



DÉLIBÉRATION n° 85/2017 du 12 octobre 2017

Relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale à l'occasion du 100ème congrès de l'AMF à Paris et d'une visite d'usines de traitement de déchets ménagers aux Etats-Unis

En sa séance du 12 octobre 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2017 du 05 octobre 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Bruno TAAROAMEA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, fixant les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et des agents communaux, et abrogeant la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014 ;
- Vu** le programme prévisionnel du prochain et 100ème congrès de l'Association des Maires de France (AMF) du 20 au 23 novembre 2017 à Paris ;
- Vu** le programme prévisionnel des visites des usines de traitement des déchets ménagers qui aura lieu aux Etats-Unis ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1 : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale à l'occasion du 100ème congrès de l'AMF à Paris qui se tiendra du 20 au 23 novembre 2017, et d'une visite d'usines de traitement de déchets ménagers aux Etats-Unis du 15 au 17 novembre 2017.

Cette délégation municipale sera formée de 02 élus :

- LISAN Marcelin, Maire
- TAAROAMEA Bruno, Taria, 4ème adjoint au maire

Article 2 : Il est décidé d'opter pour un aller et retour Papeete-Los Angeles-Paris-Papeete du 14 novembre 2017 au 25 novembre 2017 selon les disponibilités offertes par les compagnies aériennes ou agences de voyage.

Article 3 : La commune prendra en charge les frais estimés suivants :

a) de transports aériens :

- Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti (1)
30 000 x 02 = 60 000 Fcp./.

- Papeete/Los Angeles/Paris/Papeete en classe économique, toutes taxes incluses (1)
400 000 x 02 = 800 000 Fcp./.

Total = 860 000 Fcp./.

(1): le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

- b) de transfert : estimé à 25 000 x 02 = **50 000 Fcp./.**
- c) d'inscription aux congrès des participations :
11 337 x 02 = **22 674 Fcp./.**

Soit un coût total estimatif du déplacement (hors indemnités de mission) = **932 674 Fcp./.**

Article 4 : Chaque membre de la délégation aura droit à l'indemnité de mission fixée par délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016.

Cette indemnité de mission est fixée à 14 320 Fcp./ par jour et se décompose ainsi comme suit :

- 65% au titre de la nuitée incluant le petit-déjeuner ;
- 15% pour le repas de midi ;
- 15% pour le repas du soir ;
- 5% pour les frais divers.

Le montant prévisionnel des indemnités de mission à verser à chaque membre de la délégation est estimé à : 14 320 x 11 jours = 157 520 x 02 personnes = **315 040 Fcp./.**

Les nuitées passées et les repas servis pendant les vols « TAHITI-LOS ANGELES-PARIS » et « PARIS-TAHITI », ainsi que les invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, confirmées par le SPC-PF ne seront pas pris en compte dans le calcul des indemnités de mission.

Article 5 : Des ordres de missions, comprenant un ordre de déplacement et une feuille de route, seront délivrées à chaque membre de la délégation communale avant son départ de Huahine.

Article 6 : A l'issue de ce déplacement, les membres de la délégation présenteront au conseil municipal un rapport de mission.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 9 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-un (21) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Georges.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

| | | |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| MALATESTTE Antonio | a donné pouvoir à | FAATAUIRA Camille |
| TUIHANI Eugène | | MAI Rosine |
| TEMAURI Jean-Marie | | TEPA Gérard |
| VAIHO épouse HEITAA Dorida | | LISAN Marcelin |



Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana,.

Le Maire,



Marcelin LISAN

| <u>Indications sur le résultat du vote :</u> | Contrôle a posteriori |
|---|---|
| Présents : 21 | Acte rendu exécutoire |
| Votants : 25 dont 04 pouvoirs | après réception en Subdivision |
| Abstentions : 0 | le 19 OCT. 2017 |
| Exprimés : 25 | et publication ou notification |
| Votes pour : 25 | du 19 OCT. 2017 |
| Votes contre : 0 | Le Maire, |
| La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés. |  <u>Marcelin LISAN</u>  |

